



Abonnement de Stationnement sur Voirie

Usagers de la zone verte / Artisans / Résidents



www.agen.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE

à remplir et à retourner (avec les pièces justificatives) :

Mairie d'Agén – Service Police Municipale
Place du Docteur Esquirol
BP 30003 - 47916 AGEN CEDEX 9
(ou par courriel : police-ta@agen.fr)
Tél : 05-53-69-48-96

DEMANDEUR :

Nom* : Prénom* :
Adresse* :
Tel* : Portable* : Courriel * :

1^{ère} demande Renouvellement si oui : n° Dossier :

Je souhaite adhérer au statut :

<input type="checkbox"/> d'artisans	<input type="checkbox"/> d'usagers de la zone verte	<input type="checkbox"/> de résidents
Pour le(s) véhicule(s) :	pour le(s) véhicule(s) :	pour le(s) véhicule(s) :
Immatriculation : _____	Immatriculation : _____	Immatriculation : _____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

J'atteste sur l'honneur utiliser ce dispositif uniquement à usage professionnel.

Conditions de stationnement et pièces justificatives à fournir au verso

Agén le
Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la police municipale d'Agén, représentée par son Maire, pour permettre à la ville d'Agén de répondre à l'exercice de ses missions d'intérêt public. Conformément aux articles L.2213-2 et L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'arrêté n°2017-901 portant réglementation du stationnement payant sur voirie, de la délibération n°2014-594 du 27 octobre 2014, de la délibération n°2015-117 du 14 décembre 2015 et de la délibération n°2016-52 du 6 juin 2016 portant modification de l'arrêté n°2017-901, le Maire est compétent en matière de circulation et de stationnement sur la voirie communale.

Les données seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- ❖ Les agents de la police municipale ayant un intérêt légitime à obtenir communication de ces informations au regard de leurs missions.
- ❖ La société IEM S.ARL qui fournit le logiciel de gestion des horodateurs liés au stationnement sur la voirie communale et qui propose, sous réserve du consentement des abonnés, une solution de paiement horaires et abonnements « Prestopark ».
- ❖ Les tiers autorisés par une disposition légale ou réglementaire.

Les données sont conservées 2 ans maximum pour le format papier et 3 ans maximum sur le logiciel de gestion P1000. Après ce délai, si l'abonnement n'est pas renouvelé par l'abonné, les données sont définitivement détruites ou anonymisées si l'utilisateur utilise toujours son compte via l'application Prestopark pour du paiement horaire. Les données suivies d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la bonne gestion du traitement de la demande. En l'absence de ces informations, l'abonnement peut être refusé ou des pièces justificatives complémentaires demandées.

Concernant le service de paiement via l'application PrestoPark, les abonnés devront autoriser le prestataire à leur proposer l'ouverture d'un compte dédié. L'autorisation de cette action se valide depuis la messagerie de l'utilisateur en autorisant l'activation de ce compte et en créant un mot de passe personnalisé. Le paiement via cette application est facultatif, l'abonné peut également payer par carte bancaire avec ou sans contact, mais également en monnaie directement à l'horodateur dans la limite des capacités du monnayeur. Le compte sur l'application pourra être supprimé à tout moment par l'utilisateur depuis son compte ou à sa demande auprès du service gestionnaire du stationnement sur voirie de la Police Municipale d'Agén.

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données à caractère personnel, l'abonné peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données à caractère personnel dans ce dispositif, l'abonné peut contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@agen.fr, 05.53.48.00.70 ou en envoyant un courrier à : CDGFPT du Lot-et-Garonne, 53 rue de Cartou, 47 000 Agén. Si l'abonné estime, après nous avoir contactés, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

CONDITIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE



Type d'abonnement	Lieux de stationnement autorisés	Durée d'inscription	Pièces justificatives à fournir
Artisans	Zone Verte et Zone Orange	Inscription pour une durée d'un an à renouveler	<ul style="list-style-type: none"> Extrait Kbis de moins de 3 mois* Carte(s) grise(s) du ou des véhicule(s)*
Usagers de la Zone Verte	Stationnement uniquement sur Zone Verte. Limité à 48 heures consécutives sur un même emplacement.	Inscription pour une durée d'un an à renouveler	<ul style="list-style-type: none"> Carte(s) grise(s) du ou des véhicule(s)*
Résidents	Stationnement uniquement sur Zone Verte dans la zone de résidence attribué après l'inscription (Zone 1 Nord ou Zone2 Sud). Limité à 48 heures consécutives sur un même emplacement.	Inscription pour une durée d'un an à renouveler 2 véhicules maximum par foyer	<ul style="list-style-type: none"> Taxe d'habitation ou bail* Carte(s) grise(s) du ou des véhicule(s) à jour* Justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, électricité, assurance habitation principale, dernière taxe d'habitation)*



les abonnements sur voirie n'accordent pas de droit de réservation de places.

